

BILL.

Acte pour amender le chapitre dix-huit des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, concernant l'érection et la division des paroisses, la construction et la réparation des églises, presbytères et cimetières, et les assemblées de Fabrique.

(Ré-imprimé tel qu'amendé en comité.)

M. BELLROSE.

OTTAWA:

**IMPRIMÉ PAR HUNTER, ROSE ET LEMIEUX,
RUE SALLY.**